

**Taux des droits d'inscription
Année universitaire 2020-2021**

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

DIPLOMES PREPARES	TAUX en Euros	
	Taux	Taux réduit
Diplômes nationaux relevant du 1er cycle		
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	170 €	
Certificat de capacité en droit	170 €	113 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS)		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Diplômes nationaux relevant du 2ème cycle		
Diplôme national de master	243 €	159 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'ingénieur		
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur ayant débuté leur cursus avant le 1er septembre 2018	601 €	401 €
Diplôme de doctorat et Habilitation à diriger des recherches 3ème cycle		
Doctorat	380 €	253 €
Habilitation à diriger des recherches		

Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)	243 €	159 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)		
Diplômes d'Etat de docteur en médecine/ Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	502 €	335 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/ Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/ Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)		
Thèse conduisant au Dplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle long (2)	380 €	253 €
Thèse conduisant au Dplôme d'Etat de docteur en médecine (2bis)		
Diplômes d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	502 €	335 €
Article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	243 €	159 €
Diplômes paramédicaux	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	330 €	220 €
Diplôme d'état d'audioprothésiste	466 €	311 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	539 €	359 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 316 €	877 €

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 de l'arrêté du 21 avril 2017)

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle.

(2bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

La part minimum de chaque droit d'inscription réservée au service de documentation (SCD) est fixée à 34 €.

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit d'inscription correspondant total ou de moitié et sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. (article 15)

Tarif de renouvellement en cas de perte de la carte d'étudiant : 10 €

Sont exonérés des droits d'inscription : de plein droit (article R719 du code de l'Education): les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.